



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Commission permanente du 29 mars 2021

N° 10 - 2021
publié le 15 avril 2021

Délibérations de la commission permanente du 29 mars 2021

Sommaire

	Page
I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u>	
1- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Attribution de subventions	8
II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u>	
<i>Solidarité – cohésion sociale</i>	
2- AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES ACCORDEES DANS LE CADRE DU PDI, DU FAJ/FSL, DU FONDS DE SECOURS D'URGENCE, DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE Evolution des modes de paiement et modification des règlements de ces aides	10
<i>Centre départemental de l'enfance et de la famille</i>	
3- CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE Convention partenariale avec une kinésithérapeute pour des séances de micro-kinésithérapie.....	13
<i>Enfance et Famille</i>	
4- SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2020-2023.....	15

Habitat / Insertion / Emploi

5- POLITIQUE DE L'HABITAT Programme d'intérêt général (PIG) Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées	18
6- POLITIQUE DE L'HABITAT Charte départementale de l'habitat social Attribution de subventions Financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL).....	21
7- POLITIQUE DE L'HABITAT Convention d'utilité sociale de l'OPH Val de Berry	25
8- LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DECENT Attribution d'une subvention	27
9- FONDS D'AIDE AUX JEUNES Financement des fonds locaux Financement d'actions collectives avec les missions locales et l'association Tivoli Initiatives	29

Personnes âgées / Personnes handicapées

10- GIP-MDPH Avenant n° 3 à la convention de gestion.....	32
11- PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE Avenants à des conventions avec des porteurs de projets.....	34

III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

12- PETITES VILLES DE DEMAIN Approbation de la convention d'adhésion-type.....	36
13- OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE Commune de SAINT-AMAND-MONTROND Approbation de la convention	38

Archives

14- AIDE AU PATRIMOINE D'INTERET LOCAL	40
--	----

Culture

15- DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE Attribution de subventions	43
16- LEZ'ARTS Ô COLLEGE 2020-2021 Attribution de subventions : 2e session	46
17- COLLEGES PUBLICS DU CHER Aide à la mobilité 2021	48
18- AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT Dispositif "mobilité et secours"	50

Education

19- REMBOURSEMENT DE SINISTRE Collège Jean Moulin de SAINT-AMAND-MONTROND.....	52
20- AIDE DEPARTEMENTALE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES Année scolaire 2020-2021	54
21- COMPLEMENT A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT Collège Jules Verne de BOURGES	56

IV- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

22- VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LA PLATEFORME D'AGORASTORE DE ROULOTTES DU POLE DU CHEVAL ET DE L'ANE.....	58
--	----

V- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Eau

23- ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE Résiliation de conventions avec des communes Approbation de la convention avec la communauté de communes Terres du Haut Berry	61
--	----

Environnement

24- ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOCAGE DE NOIRLAC Extension du périmètre sauvegardé Demande de subvention plan de relance restauration écologique.....	64
---	----

VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

25- RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE Ajustement du montant des pénalités du marché menuiseries extérieures passé avec l'entreprise Plastiferm	68
---	----

26- TRANSACTIONS FONCIERES Commune de BRUERE-ALLICHAMPS.....	70
---	----

Routes

27- ABROGATION ET MODIFICATION DES SERVITUDES D'ALIGNEMENT Communes d'AUGY-SUR-AUBOIS, de GIVARDON, de GROSSOUVRE, de MORNAY-SUR-ALLIER, de NEUILLY-EN-DUN, de SAGONNE, de SANCOINS et de SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS	73
--	----

28- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC RD 34 et RD 46 Convention avec la commune de SENNECAY	76
---	----

29- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC RD 940 Convention avec la commune de FUSSY	78
--	----

30- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC RD 28, RD 88E et RD 103 Convention avec la commune de SAINT-CAPRAIS	80
---	----

31- PRESTATIONS DE LABORATOIRE ROUTIER Autorisation à signer les accords-cadres	82
---	----

32- FOURNITURE DE CAMIONS ET DE MATERIELS DE VIABILITE HIVERNALE D'OCCASION Autorisation du président à signer l'accord-cadre.....	84
--	----

33- AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE D'AGGLOMERATION ET CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE Convention avec la commune de CHARENTON-DU-CHER	86
---	----

34- CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE REALISATION, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN Ouverture d'une carrière RD 2076 Convention avec la commune de DUN-SUR-AURON et l'EURL entreprise BOUDOT	89
35- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Cessions de parcelles Communes de VASSELAY et FUSSY	91
36- VOIRIE DEPARTEMENTALE Investissement direct routes Affectations de nouvelles opérations	95
37- REFORME ET ALIENATION DE BIENS IMOBILIERS Vente aux enchères publiques en direct sur le site de Agorastore	97

VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Systèmes d'information

38- EVOLUTIONS MAJEURES AUTOUR DE GRAND ANGLE Autorisation du président à signer l'accord-cadre.....	99
39- MAINTENANCE ET EVOLUTIONS AUTOUR DE SOLIS Autorisation du président à signer l'accord-cadre.....	101

Finances

40- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 136 logements Diverses communes.....	103
41- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 108 logements Rue du Pré Doulet Commune de BOURGES	106
42- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 15 logements Résidence Les Bruyères Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE	109

43- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 99 logements Quartier de l'Aéroport Commune de BOURGES	112
44- GARANTIE D'EMPRUNTS VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Construction de 12 logements Le Breuil - rue de Berry Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER	115
45- GARANTIE D'EMPRUNTS Construction de 12 logements domotisés rue de la Paille Commune de PLAIMPIED-GIVAUDINS	119
46- GARANTIE D'EMPRUNTS Reconstruction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cèdres Commune d'HENRICHEMONT	123
47- PROJET ELIGIBLE EN 2021 À LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS Plan de financement	126

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.
Toutefois, elles peuvent être sollicitées auprès de la personne responsable de
l'accès aux documents administratifs de la collectivité.*

Cette personne peut être saisie à partir du lien suivant :

<https://www.departement18.fr/Referent-CADA-CNIL>

POINT N° 1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu les délibérations n° AD 82/2016 et n° AD 101/2016 du Conseil départemental des 13 juin 2016 et 17 octobre 2016 respectivement relatives à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire et à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu sa délibération n° AD 184/2020 du 12 octobre 2020 relative à la modification du règlement des aides à l'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Vu les demandes de projets à financer, présentées par les collectivités et leurs groupements, au titre des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, dont la liste est jointe en annexe 1 ;

Vu les demandes présentées par les collectivités, au titre du programme annuel, dont la liste est jointe en annexe 2 ;

Vu l'avis émis par la commission d'arbitrage du 4 mars 2021 ;

Considérant que les demandes de subvention réunissent les conditions pour leur octroi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 – Contrats de ville-centre et de territoire - attribution de subventions

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2021 », au titre des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, **545 481,79 €** de subventions pour financer les projets, dont la liste est jointe en annexe 1,

2 – Programme annuel - attribution de subventions

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2021 », au titre du programme annuel, **515 141,08 €** de subventions pour financer les projets, dont la liste est jointe en annexe 2.

Code programme : 2005P171

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 7 avril 2021

Acte publié le : 7 avril 2021

POINT N° 2

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES ACCORDEES DANS LE CADRE DU
PDI, DU FAJ/FSL, DU FONDS DE SECOURS D'URGENCE,
DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
Evolution des modes de paiement
et modification des règlements de ces aides**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-6, L.3211-1, L.3211-2, et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-2, L.121-1, L.121-3, L.121-4, L.222-1 à L.222-7, L.263-1, L.263-3 et L.263-4 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° AD 85/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016 approuvant le règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes ;

Vu la délibération n° AD 38/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 portant modification du règlement intérieur des aides financières individuelles attribuées dans le cadre du programme départemental d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 153/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 approuvant le dispositif d'aides et de secours d'urgence pour les personnes en situation de grande précarité ;

Vu la délibération n° AD 63/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2019-2022 ;

Vu les délibérations n° AD 8/2021, n° AD 9/2021, n° AD 10/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, à l'action sociale de proximité, à l'enfance famille et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'action sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et les projets de règlement qui y sont joints ;

Considérant la mise en place du plan 0 cash mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP) supprimant la délivrance d'espèces aux guichets des trésoreries ;

Considérant la nécessité de prévoir d'autres modalités de paiement permettant le versement d'aides financières rapides aux allocataires du RSA et aux jeunes du département ;

Considérant la nécessité de prévoir d'autres modalités de paiement des aides au titre du fonds de secours d'urgence pour les personnes en situation de grande précarité ;

Considérant la nécessité de modifier une phrase du règlement départemental d'action sociale concernant les modalités de versement des aides financières de l'aide sociale à l'enfance (Livre III relatif au soutien à la parentalité et protection de l'enfance – Chapitre 3 – Actions de prévention) du fait de la suppression des chèques trésor ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les modifications apportées au règlement des aides financières individuelles du programme départemental d'insertion en faveur des allocataires du RSA et au règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes, ci-joints en annexes 1 et 2,

- **d'approuver** la modification proposée, au sein du règlement départemental d'action sociale concernant le paiement des aides du fonds de secours d'urgence (Livre IV relatif à l'inclusion sociale, Chapitre 5), ci-joint en annexe 3,

- **d'approuver** la modification, ci-après, au sein du règlement départemental d'action sociale concernant les modalités de versement des aides financières de l'aide sociale à l'enfance (Livre III relatif au soutien à la parentalité et protection de l'enfance – Chapitre 3 – Actions de prévention) :

La phrase suivante : « Les allocations mensuelles sont payées sous forme de chèque trésor et remis par les trésoreries ou agences postales, à chaque demandeur. » est remplacée par la phrase « Les allocations mensuelles sont payées sous forme chèques d'accompagnement personnalisé nominatifs. »

Programme : 2005P114 - RMI - ACTIONS

Natures analytiques : 3578 - secours d'urgence

3639 – cotisations adhésions autres prestations pour le compte de tiers

Natures comptables : 6512 et 6514

Programme : FONDSOC – FONDS SOCIAUX

Nature analytique : 302 – Fonds d'aide aux jeunes

Nature comptable : 6556

Programme : 2006P025 - Régie de secours

Nature analytique : 3578 - secours d'urgence

Nature comptable : 6512

Programme : 2005P077 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Nature analytique : 3578 - secours d'urgence

Nature comptable : 6512

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 mars 2021

Acte publié le : 30 mars 2021

POINT N° 3

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
Convention partenariale avec une kinésithérapeute
pour des séances de micro-kinésithérapie**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 14/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 relative au centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'intérêt d'agir du CDEF en faveur de la santé de ses usagers et notamment au moyen de la micro-kinésithérapie pouvant intervenir en matière de douleurs, stress et angoisses ;

Considérant la proposition de collaboration présentée par une kinésithérapeute pour la réalisation de séances de micro-kinésithérapie à destination des usagers du CDEF ;

Considérant la nécessité de formaliser par une convention définissant les modalités d'intervention à titre gratuit d'une kinésithérapeute pour les usagers du CDEF ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** la convention de partenariat, ci-annexée, relative à la réalisation de séances de micro-kinésithérapie pour des usagers du CDEF,

– **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 7 avril 2021

Acte publié le : 7 avril 2021

POINT N° 4

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2020-2023

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.2112-2 ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment les articles L.121-1 et L.123-1 ;

Vu la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu les délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 du Conseil départemental en date des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles 2016-2019 ;

Vu la délibération n° AD 157/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 relative au contrat enfance jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), procéder à la désignation, dans les organismes extérieurs, des représentants du Conseil départemental et de toute autre personnalité dont la désignation relève de la compétence du Département et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 10/2021 et n° AD 11/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'enfance famille et à la protection maternelle et infantile ;

Vu le rapport du président et le projet de schéma départemental des services aux familles 2020-2023 qui y est joint ;

Considérant que le Département en tant que chef de file départemental de l'action sociale en direction des enfants et des familles soutient déjà le développement des services aux familles (petite enfance, enfance, parentalité et jeunesse) et contribue à l'animation de la vie sociale ;

Considérant la nécessité de poursuivre la dynamique engagée avec la Préfecture du Cher, la CAF du Cher, la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire, l'association des maires du Cher, l'Éducation nationale, l'union départementale des associations familiales du Cher, l'association des réseaux parents professionnels en Berry – ACEPP 18, et le tribunal de grande instance de BOURGES pour une meilleure articulation des politiques en faveur des services aux familles ;

Considérant que le schéma des services aux familles doit être renouvelé au regard des résultats de l'évaluation menée pour le schéma 2016-2019 et validée par le comité de pilotage du schéma du 20 janvier 2021 ;

Considérant que le Département dispose des compétences pour participer à ce dispositif ;

Considérant le souhait des partenaires de signer ce nouveau schéma d'ici fin avril au regard de leurs propres obligations ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au comité de pilotage de ce schéma ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le schéma départemental des services aux familles, ci-annexé, avec la Préfecture du Cher, la caisse d'allocations familiales du Cher, la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire, l'association des maires du Cher, l'Éducation nationale, l'union départementale des associations familiales du Cher, l'association des réseaux parents professionnels en Berry – ACEPP 18 et le tribunal judiciaire de BOURGES, pour la période 2020-2023,

- **d'autoriser** le président à le signer,

- **et de désigner** comme représentant du Conseil départemental au comité de pilotage de ce schéma Mme Sophie BERTRAND, 9^e vice-présidente du Conseil départemental,

PRECISE que la désignation est valable pour toute la durée du mandat.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 7 avril 2021

Acte publié le : 7 avril 2021

POINT N° 5

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Programme d'intérêt général (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 237/2020 du 7 décembre 2020 du Conseil départemental approuvant la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées 2021-2023 ainsi que la convention de mandatement avec le prestataire Soliha Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations du Conseil départemental n° AD 68/2015 du 27 avril 2015, n° AD 93/2017 du 19 juin 2017, n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 48/2021 du 25 janvier 2021 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 de révision à mi-parcours de la convention avec la Région Centre-Val de Loire 2015-2021 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental n° AD 106/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 66/2020 du 25 mai 2020 octroyant respectivement une aide et cinq aides dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées ;

Vu les délibérations n° AD 7/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'habitat et au

fonds de solidarité pour le logement et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu ses délibérations n° CP 151/2018 du 9 juillet 2018, n° CP 171/2019 du 30 septembre 2019, n° CP 244/2019 du 18 novembre 2019, n° CP 2/2020 du 10 janvier 2020 et n° CP 58/2020 du 28 septembre 2020 octroyant respectivement, une aide, deux aides, une aide, deux aides et une aide dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant la demande de dix bénéficiaires d'abroger leur droit à subvention sachant que cette abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;

Considérant la révision de trois plans de financements suite à des modifications des montants des aides ou d'évolution des factures ;

Considérant que la Région procédera, chaque fin d'année, au reversement des sommes dues en son nom au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **39 360,15 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-joint (annexe 1),

- **d'abroger** les subventions octroyées à dix bénéficiaires du programme d'intérêt général maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées, dont le détail figure dans le tableau ci-joint (annexe 2),

- **d'approuver** l'abrogation de trois plans de financement suite à des modifications des montants des aides ou d'évolution des factures du programme d'intérêt général maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées, dont le détail figure dans le tableau ci-joint (annexe 3),

PRECISE que la Région Centre-Val de Loire procédera, chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au Département au vu d'un état récapitulatif des aides versées.

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 7 avril 2021

Acte publié le : 7 avril 2021

POINT N° 6

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT
Charte départementale de l'habitat social
Attribution de subventions
Financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL)

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 et notamment les articles 2 à 5, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 65 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 44/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu les délibérations n° CP 68/2019 de la commission permanente du 13 mai 2019 et n° AD 68/2020 du Conseil départemental du 25 mai 2020 approuvant respectivement la convention relative à la participation financière de la société SAUR au FSL et son avenant n° 1 ;

Vu les délibérations n° AD 7/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de l'office public de l'habitat du Cher - Val de Berry et de la SA France Loire qui réunissent les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant l'intérêt d'agir du Département dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement du FSL dans le cadre d'avenants avec les partenaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d’attribuer** à l’office public de l’habitat du Cher - Val de Berry, les subventions suivantes :

Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant voté
Office public de l’habitat du Cher - Val de Berry			
Adaptation de logement – remplacement de la baignoire par une douche – BOURGES	4 785,47 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	1 200,00 €
Adaptation de logement – remplacement de la baignoire par une douche –CHATEAUMEILLANT	4 893,19 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	1 200,00 €
Motorisation des volets roulants du logement – VIERZON	3 847,64 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	1 154,29 €
Construction de 3 PLAI – Résidences domotique de BIGNY-VALLENAY *	1 396 699,32 €	30 % de la dépense HT plafonnée à 6 000 € / logement	18 000,00 €
Sous total Val de Berry	1 410 225,62 €		21 554, 29 €

* La résidence domotique est également financée via la convention cadre signée le 12 juin 2018 entre Val de Berry et le Département à hauteur de 383 354,43 €.

– **d’attribuer** à la SA France Loire, les subventions suivantes :

Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant voté
SA France Loire			
Construction de 4 PLAI – Projet intergénérationnel – Le Clos Héry – VIERZON	2 652 000,00 €	30 % de la dépense HT plafonnée à 6 000 € / logement	24 000,00 €
Sous total France Loire	2 652 000,00 €		24 000,00 €

– **d’approuver** l’avenant n° 2 à la convention signée avec la société SAUR le 5 juillet 2019, ci-annexée, relative au financement 2021 apporté à ce dispositif, pour un montant global de **6 291 €**,

– **d’autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO081 - Charte logement 2021
Nature analytique : Subv. équipement versée organismes publics divers (bât instal) et Subv.
équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations
Imputation budgétaire : 204182 et 20422

Code programme : FONDSOC
Code opération : FONDSOCO003
Nature analytique : Participations autres groupements de collectivités ets publics : 7475
Imputation budgétaire : 3643-74/7475/58

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 7

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Convention d'utilité sociale de l'OPH Val de Berry**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.441-1 et L.445-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 7/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention joint ;

Considérant que le Département est la collectivité de référence de l'OPH Val de Berry et qu'à ce titre, il doit être signataire de sa convention d'utilité sociale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-annexée, d'utilité sociale de l'OPH Val de Berry,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 8

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DECENT
Attribution d'une subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1 et L.121-1 ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente notamment pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 44/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu les délibérations n° AD 7/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande d'aide présentée par les intéressés ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la compétence du Département à agir pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité ;

Considérant la précarité qui caractérise la situation, objet de la demande d'aide précitée, ainsi que l'urgence à agir qui s'y attache ;

Considérant l'intérêt à agir du Département dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées, et notamment par le relais de son action par Soliha Cher dans l'accompagnement des usagers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une participation financière de **2 500 €** aux intéressés (ci-joint annexe),

PRECISE que cette participation financière sera versée à Soliha Cher pour le compte des intéressés dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de leur logement situé à NERONDES.

Code programme : FONDSOC
Code opération : FONDSOCO003
Code tranche : FONDSOCO003T04 Aides individuelles / FSL (fonctionnement)
Nature analytique : 65/6556/58 - Fonds solidarité logement
Imputation budgétaire : 6556

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 mars 2021

Acte publié le : 30 mars 2021

POINT N° 9

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

FONDS D'AIDE AUX JEUNES
Financement des fonds locaux
Financement d'actions collectives avec les missions locales
et l'association Tivoli Initiatives

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005, portant notamment création du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu la délibération n° AD 85/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes et de l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 102/2019 du 17 juin 2019, n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019, n° CP 92/2020 du 28 septembre 2020 et n° AD 34/2021 du 25 janvier 2021, approuvant respectivement la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État et ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1^{er} juillet 2019 avec l'État, et ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 signés respectivement les 11 octobre 2019, 28 septembre 2020 et 8 février 2021 ;

Vu la délibération n° AD 69/2020 du Conseil départemental du 25 mai 2020 approuvant la convention avec l'association Tivoli Initiatives ;

Vu la délibération n° AD 148/2020 du Conseil départemental du 6 juillet 2020 approuvant les conventions partenariales avec les quatre missions locales du Département ;

Vu les délibérations n° AD 8/2021 et n° AD 302021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 44/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, relative à l'approbation d'une convention partenariale avec quatre missions locales du département ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions de financement pour les actions collectives du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Considérant l'intérêt départemental des demandes de financement déposées par les missions locales et l'association Tivoli Initiatives au regard du règlement intérieur du FAJ ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement apporté en 2021 par le fonds d'aide aux jeunes aux fonds locaux de BOURGES, de SAINT-AMAND-MONTROND / ORVAL et de VIERZON dans le cadre de conventions ;

Considérant que le centre communal d'action sociale de BOURGES apporte, pour 2021, un financement de 26 000 € au fonds local d'aide aux jeunes de BOURGES ;

Considérant que le centre communal d'action sociale de SAINT-AMAND-MONTROND et la ville d'ORVAL apportent respectivement, pour 2021, des financements de 3 400 € et 1 000 € au fonds local d'aide aux jeunes de SAINT-AMAND-MONTROND et ORVAL ;

Considérant que le centre communal d'action sociale de VIERZON apporte, pour 2021, un financement de 5 000 € au fonds local d'aide aux jeunes de VIERZON ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une participation financière de **59 000 €** aux missions locales pour la réalisation d'une action collective d'insertion sociale et professionnelle intitulée « intervention d'un psychologue », selon la répartition suivante :

- mission locale BOURGES **20 000 €** (annexe 1),
- mission locale du Pays Sancerre Sologne **6 000 €** (annexe 2),
- mission locale Cher Sud **15 000 €** (annexe 3),
- mission locale du Pays de Vierzon **18 000 €** (annexe 4),

- **d'attribuer** une participation financière de **14 000 €** à Tivoli Initiatives (annexe 5) pour la réalisation d'une action collective d'insertion sociale et professionnelle intitulée Adulte Relais,

- **d'approuver** les avenants, joints (annexes 1, 2, 3, 4, 5), avec les partenaires ci-dessus, fixant notamment les modalités de versement de ces subventions,

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, relatives à la gestion et aux financements apportés par le fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) aux fonds locaux suivants :

- fonds local de BOURGES **26 000 €**(annexe 6),
- fonds local de SAINT-AMAND-MONTROND et ORVAL **4 400 €** (annexe 7),
- fonds local de VIERZON **5 000 €**(annexe 8),

- **d'autoriser** le président à signer l'ensemble de ces documents.

Code programme : FONDSOC
Code opération : FONDSSOC002
Code tranche : FONDSSOC002T03 - FONDSSOC002T31 -- FONDSSOC002T02
Nature analytique : Fonds d'Aide Aux Jeunes
Imputation budgétaire : 6556

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 10

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**GIP-MDPH
Avenant n° 3 à la convention de gestion**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.146-3 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du Cher en date du 22 décembre 2005 portant constitution du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu la convention relative à la mise à disposition de moyens financiers, matériels et humains du GIP-MDPH en date du 20 décembre 2005 et ses annexes 1 et 2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu ses délibérations n° CP 182/2017 du 25 septembre 2017, n° CP 32/2018 du 12 mars 2018 et n° CP 249/2019 du 18 novembre 2019, validant respectivement la convention de gestion n° 6 avec le GIP-MDPH, l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 et autorisant le président à signer ces documents ;

Vu les délibérations n° AD 13/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'autonomie et à la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention de gestion n° 6 signée le 14 novembre 2017 avec le

GIP-MDPH pour la période 2018-2021, son avenant n° 1 signé le 28 juin 2018 et son avenant n° 2 signé le 13 décembre 2019 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'il convient de prendre un avenant à la convention de gestion n°6 précitée visant à actualiser les conditions de remboursement des dépenses engagées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 3, ci-joint, à la convention de gestion n° 6 avec le GIP-MDPH,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : MDPH
Code opération : MDHO009
Nature analytique : remboursement de frais par des tiers
Imputation budgétaire : 70878

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 7 avril 2021

Acte publié le : 7 avril 2021

POINT N° 11

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
Avenants à des conventions avec des porteurs de projets**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1, R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 12/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 251/2019 du 18 novembre 2019 décidant de l'individualisation de subventions au bénéfice de l'association USH Centre-Val de Loire et autorisant le président à signer la convention pour l'octroi de subvention avec le porteur de projet ;

Vu sa délibération n° CP 30/2020 du 9 mars 2020 décidant de l'individualisation de subvention au bénéfice du centre hospitalier de BOURGES et autorisant le président à signer la convention pour l'octroi de subvention avec le porteur de projet ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant le contexte de la crise sanitaire qui contraint certains porteurs de projet à suspendre les actions de prévention soutenues et à les reporter à une date ultérieure ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 avec l'USH Centre-Val de Loire et le centre hospitalier de BOURGES afin de leur permettre de respecter leurs engagements contractuels et réaliser l'intégralité des actions soutenues ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les avenants n° 1, ci-joints en annexe, à la convention pour l'octroi d'une subvention avec l'USH Centre-Val de Loire et le centre hospitalier de BOURGES,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Programme : 2005P080 - TRAVAUX EQUIPEMENTS ETS PA et COORDINATION GERONTOLOGIQUE
Opérations : 2005P080O027 – Conférence des financeurs Action de prévention
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux organismes privés, subventions de fonctionnement autres Ets public local
Imputation budgétaire : 6574, 65113, 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 7 avril 2021

Acte publié le : 7 avril 2021

POINT N° 12

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**PETITES VILLES DE DEMAIN
Approbation de la convention d'adhésion-type**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 3/2021, n° AD 4/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'aménagement du territoire, à l'animation du territoire et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 47/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 relative à l'approbation de la convention cadre de partenariat Petites ville de demain (PVD) ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la mise en œuvre du partenariat avec l'État, la Banque des territoires ainsi que la Région Centre-Val de Loire ;

Considérant que cette demande présente un intérêt pour l'animation du territoire départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'adhésion Petites villes de demain, ci-jointe en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document avec l'ensemble des PVD lauréates du programme sur le territoire départemental.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 13

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
Commune de SAINT-AMAND-MONTROND
Approbation de la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.303-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 3/2021, n° AD 4/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'aménagement du territoire, à l'animation du territoire et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 47/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 relative à l'approbation de la convention cadre de partenariat Petites ville de demain ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la mise en œuvre du partenariat avec l'Etat, la Banque des territoires ainsi que la Région Centre-Val de Loire ;

Considérant que la signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire avec la communauté de communes Cœur de France et la commune de SAINT-AMAND-MONTROND présente un intérêt pour l'animation et l'aménagement du territoire départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), ci-jointe en annexe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 14

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

AIDE AU PATRIMOINE D'INTERET LOCAL

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 59/2006 du Conseil général du 27 mars 2006 relative à la politique culture et à la vie associative, décidant notamment d'adopter le règlement d'aide au patrimoine d'intérêt local ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu ses délibérations n° AD 21/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations n° AD 20/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Vu les demandes d'aide financière reçues ;

Vu les avis favorables émis par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;

Considérant que les demandes d'aide financière présentées entrent dans le dispositif d'aide au patrimoine d'intérêt local appartenant aux propriétaires privés, et dans la compétence du Département en matière de soutien aux actions culturelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** les subventions d'investissement mentionnées en annexe ci-jointe,

PRECISE :

- que les subventions seront considérées comme caduques si les opérations ne sont pas achevées dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la présente délibération,

- que le versement de chaque subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- versement en une seule fois sur présentation des pièces suivantes :
- copies des factures acquittées,
- décompte définitif signé par le(s) bénéficiaires attestant de la réalisation totale des travaux,
- photographie(s) du (des) bâtiments restauré(s) avec l'autocollant du Département,
- à réception de ces pièces le Département demandera au CAUE un certificat de conformité,
- dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectuées,

- que pendant la durée des opérations, un panneau visible du public portant la mention « travaux subventionnés par le Conseil départemental » (autocollant fourni par la collectivité) soit installé à proximité des bâtiments où sont réalisés les travaux subventionnés.

Code opération : 2005P069O046
Nature analytique : subventions versées aux personnes de droit privé
Imputation budgétaire : 20422//312

Code opération : 2005P069O047
Nature analytique : subventions versées aux personnes de droit privé
Imputation budgétaire : 20422//312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 15

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 90/2009 du 22 juin 2009 relative à la mise en place du plan départemental de développement de la lecture publique, prévoyant notamment une aide à l'acquisition de mobilier pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu la délibération n° AD 111/2018 du 18 juin 2018 relative à la mise en place de dispositifs d'accompagnement financier des collectivités dans le développement de leurs bibliothèques et réseaux de bibliothèques, prévoyant notamment une aide à l'informatisation et à la professionnalisation pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu la délibération n° AD 124/2020 du 15 juin 2020 portant notamment attribution d'une subvention à la commune de MÉRY-ES-BOIS, pour l'acquisition de mobilier pour sa bibliothèque municipale ;

Vu les délibérations n° AD 21/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à la médiathèque départementale et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de subvention présentée par la communauté de communes Sauldre et Sologne au titre de la professionnalisation des bibliothèques ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de MERY-ES-BOIS pour l'achat de mobilier destiné à sa bibliothèque ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subventions satisfont aux critères retenus au titre des dispositifs d'aide ;

Considérant l'inscription de la lecture publique au sein des politiques culturelles exercées par le Département au titre de ses compétences ;

Considérant l'intérêt de soutenir les projets liés à la modernisation des bibliothèques en ce que celles-ci contribuent à l'animation et à l'attractivité du territoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de **5 000 €** à la communauté de communes Sauldre-et-Sologne pour contribuer au financement du demi-poste de coordination de la lecture publique sur son réseau intercommunal de bibliothèques,

- **d'attribuer** une subvention d'investissement de **2 997,72 €** à la commune de MERY-ES-BOIS pour l'acquisition de mobilier destiné à sa bibliothèque municipale, actuellement en cours de travaux,

PRECISE :

- que l'aide versée pour l'acquisition de mobilier à la commune de MÉRY-ES-BOIS est attribuée dans la limite de 50 % du montant de la dépense effectivement engagée, avec un montant maximum de 5 000 €. Le versement sera réalisé sur production des factures acquittées. En cas de trop-perçu de subvention, le Département émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune.

- que la subvention à la communauté de communes Sauldre et Sologne, est attribuée selon les conditions et modalités prévues au règlement d'aides de la médiathèque du Cher, dont 5 000 € au titre de 2021.

Code opération : DLPO 030

Nature analytique : Subv. équip. communes structures intercommunales : biens mobiliers, matériels et études

Imputation budgétaire : 204141

Code opération : DLPO 029

Nature analytique : Subv. Fonct. communes structu.interc

Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 16

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**LEZ'ARTS Ô COLLEGE 2020-2021
Attribution de subventions : 2e session**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 101/2007 du Conseil général du 25 juin 2007 relative à la politique culturelle, validant le règlement du dispositif en faveur des collèges intitulé « Léz'arts ô collège » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 17/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 108/2020 du 23 novembre 2020 attribuant un montant de 50 155,30 € pour la première session du dispositif Léz'arts ô collège 2020-2021 ;

Vu les demandes de subvention des collèges reçues ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les collèges, mentionnés en annexe, ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement « Léz'arts ô collège » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** des subventions, selon le tableau joint en annexe, d'un montant total de **24 631 €** aux collèges inscrits dans le dispositif « Léz'arts ô collège »,

PRECISE :

- que le solde de la subvention sera versé sur présentation des bilans artistique et financier de l'opération, au prorata des dépenses effectivement réalisées,

- que dans l'hypothèse où tout ou partie des sommes versées n'aurait pas été utilisée dans le cadre du projet, le Département exige le reversement des sommes trop perçues. Le collège procède au reversement à réception du titre de recettes correspondant.

Code opération : 2005P0850127
Nature analytique : Subv. Fonct. Autre Ets public local
Imputation budgétaire : 65737

Code opération : 2005P0850130
Nature analytique : Subv. Fonct. Autre Ets public local
Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 17

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COLLEGES PUBLICS DU CHER
Aide à la mobilité 2021**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3312-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 15/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la crise sanitaire n'a pas permis la réalisation des dialogues de gestion avec chaque collège permettant l'écriture des conventions bilatérales annuelles ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le versement de l'aide à la mobilité et de permettre aux collèges de financer les déplacements vers les équipements sportifs et pour les sorties scolaires ;

Considérant que les demandes formulées par les établissements scolaires dans le cadre de l'aide à la mobilité présentent un intérêt départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** aux collèges, selon la répartition prévue à l'annexe jointe, une aide à la mobilité, au titre de l'année 2021, pour un montant total de **122 676,40 €**,

PRECISE que les modalités de versement de ces subventions se déclinent ainsi :

- un acompte de 60 % à la notification de la subvention,
- le solde de la subvention sur présentation :
 - . d'un état des sorties effectivement réalisées,
 - . des factures des sorties et déplacements prévus.

Code opération : P1230091

Nature analytique : subv. de fonctionnement autre Ets public local

Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 18

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI
SAUVENT
Dispositif "mobilité et secours"**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 94/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 adoptant le nouveau règlement « mobilité et secours » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 19/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes des intéressés ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département d'aider les jeunes, âgés de 15 à 18 ans, à accéder à l'autonomie et à la mobilité dans l'objectif de favoriser leur entrée dans le monde du travail ;

Considérant la nécessité de renforcer la citoyenneté des jeunes par leur participation à une séance d'initiation aux « gestes qui sauvent » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers du Cher (UDSP) de **320 €** pour les quatre séances d'initiation « aux gestes qui sauvent » réalisées les 23 février et 2 mars 2021,

- **de verser** un montant de bourses de **6 150 €** à 41 jeunes âgés de 15 à 18 ans, soit 150 € par jeune, selon le tableau ci-joint.

Code programme : 2017P002
Code opération : 2017P002O002
Nature analytique : Bourses départementales
Imputation budgétaire : 6513
Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 19

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**REMBOURSEMENT DE SINISTRE
Collège Jean Moulin de SAINT-AMAND-MONTROND**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 15/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le collège Jean Moulin de SAINT-AMAND-MONTROND a fait l'objet de dégradations de deux vitrages entre les congés d'été 2020 et novembre 2020 ;

Considérant que ce collège, pour ces dégradations immobilières n'a pas effectué de dépôt de plainte ;

Considérant que le collège a fourni un rapport circonstancié au Département ;

Considérant que ce collège a fait réparer les dégradations pour un montant de 1086 € ;

Considérant que le montant des dommages est inférieur à la franchise conventionnelle prévue dans le contrat d'assurance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** au collège Jean Moulin de SAINT-AMAND-MONTROND une subvention d'un montant de **1 086 €** pour le remboursement de deux sinistres,

PRECISE que cette subvention sera versée en une seule fois, dès notification de la décision d'attribution au collège.

Code opération : P1230078

Nature analytique : subvention de fonctionnement autre Établissement Public Local

Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 20

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE DEPARTEMENTALE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES
Année scolaire 2020-2021**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 135/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018 relative au règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques à destination des collégiens du Cher et de leurs familles ;

Vu la délibération n° AD 43/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 approuvant la convention pour la réussite des collégiens 2019-2023 ;

Vu les délibérations n° AD 15/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subvention des collèges reçues ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt départemental du dispositif d'aide aux séjours pédagogiques à destination des collégiens du Cher, dont l'objectif est d'aider au départ en séjour scolaire chaque collégien au cours de sa scolarité ;

Considérant que les demandes présentées par les collèges s'inscrivent dans le respect des critères posés par le règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de répartir** des crédits d'un montant total de **69 700 €**, selon le détail présenté dans le tableau en annexe, aux collèges ayant sollicité l'aide départementale aux séjours pédagogiques,

- **d'attribuer** les aides correspondantes,

PRECISE :

- le Département procède au versement d'un acompte de 70 % du montant global des projets de séjours afin que les établissements puissent disposer d'une avance de trésorerie, nécessaire à la bonne organisation des séjours,

- que le solde de la subvention sera versé sur présentation des bilans des séjours, au prorata des dépenses effectivement réalisées,

- que le Département procédera à la récupération desdites sommes par l'émission d'un titre de recettes à l'endroit de chacun des bénéficiaires pour ce qui le concerne.

Code programme : P123

Code opération : P123O093

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux

Imputation budgétaire : 65737

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations ou organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 21

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COMPLEMENT A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
Collège Jules Verne de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 119/2017 du 16 octobre 2017 approuvant les nouveaux critères de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 194/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 relative à la dotation globale de fonctionnement 2021 concernant les collèges publics et privés ;

Vu les délibérations n° AD 15/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la part élève de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux collèges en 2021 prend en compte les effectifs de chaque établissement et valorise certaines classes spécifiques (classe relais) en attribuant un forfait de 500 € ;

Considérant que le collège Jules Verne de BOURGES accueille, depuis la rentrée scolaire 2020 une classe relais ;

Considérant que la DGF 2021 de l'établissement, votée en octobre 2020, n'a pas pris en compte l'accueil de cette classe ;

Considérant que le collège Jules Verne a ainsi vu sa DGF 2021 sous-évaluée de 500 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer** une dotation complémentaire de **500 €** au collège Jules Verne de BOURGES.

PRECISE que le versement de cette dotation sera effectué en une seule fois.

Code opération : P123O001

Nature analytique : Dotation fonctionnement collèges publics

Imputation budgétaire : 65511

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 22

ÉCONOMIE / TOURISME

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LA PLATEFORME D'AGORASTORE
DE ROULOTTES DU POLE DU CHEVAL ET DE L'ANE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code civil et notamment l'article 1196 ;

Vu la délibération n° AD 42/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n° AD 53/2017 du Conseil départemental du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la SPL ;

Vu les délibérations n° CP 84/2017 du 15 mai 2017, n° AD 112/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, n° CP 303/2018 du 19 novembre 2018, n° AD 113/2019 et n° AD 135/2020 du Conseil départemental des 17 juin 2019 et 15 juin 2020 respectivement relatives à l'approbation des termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL, ainsi qu'à ses avenants n° 1, 2, 3 et 4 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières et certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu la délibération n° AD 205/2020 du 12 octobre 2020 du Conseil départemental approuvant les termes de l'avenant n° 5 de la DSP avec la SPL, décidant notamment de déléguer à la SPL la prise en charge de l'installation de 40 écolodges au pôle du cheval et de l'âne en remplacement des roulottes ;

Vu sa délibération n° CP 113/2020 de la commission permanente du 23 novembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public avec la SPL ayant pour objet le retrait de 45 roulottes des biens mis à disposition du délégataire ;

Vu la délibération n° AD 249/2020 du 7 décembre 2020 du Conseil départemental relative à la réforme des 45 roulottes et de leur vente sur la plateforme d'enchères publiques Agorastore conformément aux prix fixés selon l'état des roulottes, soit 7 500 € pour les roulottes en bon état ;

Vu les délibérations n° AD 22/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les conditions générales de vente du site Agorastore ;

Vu la demande de dédommagement de la société La Wie, sise à THIONVILLE (57100), acquéreur de la roulotte n° 29 qui a fait savoir que l'escalier reçu n'est pas celui en bon état qui aurait dû lui parvenir et que le double vitrage de la porte de cette roulotte qui était dégonflée, est brisé ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant que les roulottes installées au pôle du cheval et de l'âne vont être remplacées par de nouveaux écolodges ;

Considérant que les roulottes ne sont plus mises à la disposition de la SPL, que le Département n'en a plus l'utilité et que n'ayant aucun intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, ils font partie du domaine privé immobilier du Département ;

Considérant que la vente aux enchères de 45 roulottes a eu lieu du 25 janvier au 8 février 2021 sur la plateforme Agorastore ;

Considérant la nécessité de dédommager l'acquéreur de la roulotte n° 29 du préjudice qu'il a subi, estimé à 2 700 € TTC ;

Considérant que le transfert de propriété a été différé par la volonté des parties, à la date de l'adjudication ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'acter** la vente des 45 roulottes dont les mises à prix ont été initialement fixées à 3 000 € pour les roulottes en mauvais état, à 4 500 € pour les roulottes en état correct et à 7 500 € pour les roulottes en bon état, aux prix de vente et aux acquéreurs listés en annexe 1,

- **d'attribuer** la somme de 2 700 € TTC à la société La Wie, sise à THIONVILLE (57100), à titre de dédommagement du préjudice subi dans le cadre de l'acquisition de la roulotte n° 29,

PRECISE :

- que le transfert de propriété des roulottes est intervenu par anticipation au terme de la période des enchères conformément aux conditions générales de vente du site Agorastore.

Programme : SPL2018 (SPL Mille lieux du Berry)
Code opération : SPL2018O016 (SPL Fonctionnement DDTTE)
Nature analytique : 3135 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion
Nature comptable : 6718

Code opération : SPL2018O008 SPL REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Nature analytique : 4136 Produit des cessions des éléments d'actif : 775
Nature comptable : 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 7 avril 2021

Acte publié le : 7 avril 2021

POINT N° 23

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
Résiliation de conventions avec des communes
Approbation de la convention avec la communauté de communes
Terres du Haut Berry**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3232-1-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 178/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 approuvant les modifications des conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1028 du 2 septembre 2020 définissant les communes rurales du département du Cher au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1622 du 22 décembre 2020 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif du 9 septembre 2020 signée avec la commune des AIX d'ANGILLON ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif du 8 avril 2020 signée avec la commune d'ALLOGNY ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif du 25 mars 2020 signée avec la commune de BRECY ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif du 8 avril 2020 signée avec la commune d'HENRICHEMONT ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif du 9 mars 2020 signée avec la commune de MENETOU-SALON ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif du 25 mars 2020 signée avec la commune de PIGNY ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif du 3 mars 2020 signée avec la commune de QUANTILLY ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif du 11 août 2020 signée avec la commune de SAINT-ELOY-DE-GY ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif du 8 avril 2020 signée avec la commune de SAINT-PALAIS ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif du 8 avril 2020 signée avec la commune de SAINTE-SOLANGE ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif du 25 mars 2020 signée avec la commune de VASSELAY ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif du 3 mars 2020 signée avec la commune de VIGNOUX-SOUS-LES-AIX ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif du 21 avril 2020 signée avec le SIAEPAC Saint-Martin Saint-Georges ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'appui apporté par le Département du Cher en matière d'assainissement collectif depuis de nombreuses années ;

Considérant que suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021 à la communauté de communes Terres du Haut Berry, il est décidé conjointement d'établir une convention d'assistance technique départementale couvrant le territoire intercommunal éligible ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de résilier les conventions existantes sur ce territoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant-type portant résiliation d'une convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement, ci-joint,

- **d'autoriser** le président à signer cet avenant-type avec la communauté de communes Terres du Haut Berry,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif avec de la communauté de communes,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 7 avril 2021

Acte publié le : 7 avril 2021

POINT N° 24

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOCAGE DE NOIRLAC
Extension du périmètre sauvegardé
Demande de subvention plan de relance restauration écologique**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1 et suivants et R.1211-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants ;

Vu le code civil et notamment l'article 1875 ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu les délibérations n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 et n° AD 77/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 relatives à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment l'article 2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les plans de financement des opérations décidées par l'assemblée départementale, pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mises à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au président du Conseil départemental pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 500 000 € portant sur des opérations d'investissement et de fonctionnement ;

Vu les délibérations n° AD 24/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières pour toutes les collectivités et organismes tenus de solliciter l'avis du service des domaines ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Département d'œuvrer pour la protection, la préservation, la gestion et la valorisation de l'environnement et des milieux naturels ;

Considérant la nécessité de mettre en place une protection du site naturel dénommé « Bocage de Noirlac » à BRUÈRE-ALLICHAMPS et d'en assurer une gestion agro-environnementale ;

Considérant que le Département a adressé un courrier le 22 septembre 2020, pour lui proposer d'acquérir les parcelles cadastrées C 1104, C 1058 et C 1091 d'une superficie de 7 ha 12 a 87 ca, pour un montant de 22 684 € ;

Considérant qu'une indemnité d'éviction à verser à l'exploitant des parcelles citées ci-dessus a été calculée en vertu du barème de la Chambre d'agriculture du Cher en vigueur ;

Considérant que cette indemnité d'un montant estimé à 3 850 €/hectare, s'élève pour la surface totale, à la somme de 27 445,49 € et sera prise en charge par le Département ;

Considérant que la transaction d'acquisitions foncières se concrétisera par un acte passé en la forme notariée et qu'au vu de la surface à acquérir, l'opération immobilière envisagée est dispensée de la demande d'avis de la direction de l'immobilier de l'État (valeur inférieure à 180 000 €) ;

Considérant qu'au vu du plan de financement, ci-joint, il relève de la compétence du président du Conseil départemental de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du plan de relance restauration écologique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition par le Département du Cher, pour un montant de 22 684 € des parcelles cadastrées section C 1104, C 1058 et C 1091 d'une contenance totale de 7 ha 12 a 87 ca, sises sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS, appartenant aux propriétaires mentionnés en annexe,

- **d'approuver** le versement au profit de l'occupant d'une indemnité d'éviction estimée à 27 445,49 € suivant la résiliation du bail et prise en charge par le Département,

- **de prendre en charge** les frais et honoraires notariés estimés à la somme de **2 100 €**,

- **d'autoriser** le président à signer l'acte passé en la forme notariée à venir ainsi que toutes les pièces se rapportant aux acquisitions foncières,

- **d'approuver** la mise à disposition des parcelles concernées par cette opération au profit d'un exploitant agricole avec application d'un cahier des charges avec des clauses environnementales pour la gestion de ces parcelles (annexe 3 : contrat de prêt à usage gratuit),

S'agissant de la demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre du plan de relance – restauration écologique :

- **d'approuver** le plan prévisionnel de financement, ci-joint en annexe 4, et relatif à la « Restauration écologique du ruisseau des eaux mortes sur l'ENS Bocage de Noirlac par la création d'un réseau de mares »,

- **d'autoriser** le président à signer l'ensemble des documents (convention, acte, avenant,...) nécessaires à la contractualisation financière avec l'État,

- **d'acter** que l'autofinancement servira de variable d'ajustement en cas de subvention de l'État moins importante que prévue,

PRECISE que les propriétés acquises par le Département seront intégrées au domaine privé départemental.

Code programme : 2005P167
Code opération : 2005P167O439-2021 ENS CD 18 investissement
Nature analytique : 2021 ENS CD 18 invest. Acquisition de terrains nus : 2111
Imputation budgétaire : 2111//738

Code programme : 2005P165
Code opération : 2005P167O439-2021 ENS CD 18 investissement
Nature analytique : 2021 ENS CD 18 invest. - Etudes générales
Imputation budgétaire : 2031//738

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 25

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Ajustement du montant des pénalités du marché menuiseries
extérieures passé avec l'entreprise Plastiferm**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et D.1617-19 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 11-0025 relatif à la restauration du collège de SANCERRE notifié à la SEM Territoria en date du 5 décembre 2011 ;

Vu le marché n° M15.11541 correspondant au lot n° 7 du marché de travaux « restructuration du collège de SANCERRE » notifié à la société Plastiferm le 23 septembre 2015 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions financières et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 26/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande d'indulgence présentée par l'entreprise Plastiferm en date du 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, auquel elle peut renoncer ;

Considérant que les absences en réunion de chantier n'ont pas eu de conséquences majeures au regard de l'ensemble des événements survenus ;

Considérant la durée des travaux de plus de cinq ans et la réception totale de l'opération dans les délais globaux malgré des aléas de chantier, ainsi que les mises en liquidation judiciaire de trois entreprises ;

Considérant les impacts de la crise du Covid-19 sur l'organisation et la réactivité des entreprises ;

Considérant que la décision d'ajourner les pénalités de retard prévues ne saurait, eu égard à son montant et à la réception totale du chantier dans les délais globaux, être considérée comme un avantage injustifié au regard des dispositions de l'article 432-14 du code pénal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de limiter** l'application des pénalités à hauteur de **4 200 €**,
- **d'autoriser** la SEM Territoria à appliquer les pénalités sur le décompte général définitif de l'entreprise Plastiferm titulaire du marché n° M15. 11541,
- **d'autoriser** le président à signer tout document inhérent à cette décision.

Code programme : INVEDUC
Nature analytique : Avances versées sur commandes d'immobilisations
Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 26

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**TRANSACTIONS FONCIERES
Commune de BRUERE-ALLICHAMPS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.3112-2, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mises à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 26/2021 et n° 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2021 conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de son projet de restructuration et d'extension de l'auberge de Noirlac sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS, il s'est avéré nécessaire, pour le Département, de revoir la situation foncière située devant et à proximité immédiate de l'auberge ;

Considérant que la collectivité, propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée section C n° 1653 jouxtant l'auberge, a missionné un cabinet de géomètre pour :

- proposer un projet de division de la parcelle aux autres indivisaires et aux personnes utilisant la cour commune ;
- proposer la cession à la commune de BRUERE-ALLICHAMPS d'une partie de la parcelle empiétant sur le domaine public communal ;

Considérant que, suite à diverses rencontres et négociations avec les indivisaires, les personnes utilisant la cour commune et le maire de la commune

de BRUERE-ALLICHAMPS, il a été convenu entre les parties les dispositions suivantes (voir plan annexé) :

- l'acquisition par le Département des droits indivis détenus par les indivisaires de la parcelle C n° 1653 sur les lots B de 59 m² et C de 38 m² (le lot A restera en indivision),

- la cession par le Département et les autres indivisaires de leurs droits indivis détenus sur le lot D de 77 m² à prendre sur la parcelle C n° 1653 de manière à ce que la commune de BRUERE-ALLICHAMPS en devienne seule propriétaire ;

Considérant que l'acquisition et la cession des droits indivis par le Département se feront à titre gratuit ;

Considérant qu'au vu des surfaces des parcelles, et du montant estimé de leur valeur, l'opération foncière est dispensée d'avis préalable de la direction de l'immobilier de l'État ;

Considérant que les frais liés à la rédaction des actes notariés, estimés à un montant total de 900 €, seront supportés par le Département ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition, par le Département, aux termes d'un acte de licitation faisant cesser l'indivision des droits indivis des lots B de 59 m² et C de 38 m² matérialisés sur le plan joint auprès des indivisaires de la parcelle cadastrée section C n° 1653 sise à Noirlac sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS,

- **d'approuver** la cession des droits indivis détenus par le Département et les autres indivisaires sur le lot D de 77 m² matérialisé sur le plan joint à prendre sur la parcelle en indivision cadastrée section C n° 1653 de manière à ce que la commune de BRUERE-ALLICHAMPS en devienne seule propriétaire,

- **de prendre en charge** les frais liés à la rédaction des actes notariés estimés à un montant total de 900 €,

- **d'autoriser** le président à signer les actes notariés à venir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : frais d'actes et de contentieux
Imputation budgétaire : article 6227

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 27

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ABROGATION ET MODIFICATION DES SERVITUDES D'ALIGNEMENT
Communes d'AUGY-SUR-AUBOIS, de GIVARDON, de GROSSOUVRE,
de MORNAY-SUR-ALLIER, de NEUILLY-EN-DUN, de SAGONNE, de
SANCOINS et de SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et L.131-4 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour gérer la voirie départementale ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces approuvant le principe d'une enquête publique unique avec le Département du Cher ;

Vu la délibération n° AD 27/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 relative aux routes ;

Vu sa délibération n° CP 55/2019 du 4 mars 2019 lui donnant autorisation pour le lancement de la procédure d'abrogation et de modification des plans d'alignements par l'organisation d'une enquête publique unique par la communauté de communes des Trois Provinces ;

Vu les avis des conseils municipaux d'AUGY-SUR-AUBOIS, de GIVARDON, de GROSSOUVRE, de MORNAY-SUR-ALLIER, de NEUILLY-EN-DUN, de SAGONNE, de SANCOINS et de SAINT-AIGNAN-DES NOYERS ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la communauté de communes des Trois Provinces est chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique ;

Considérant que l'enquête publique unique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et la modification et l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire communautaire s'est déroulée du 12 octobre au 12 novembre 2019 ;

Considérant que, suite à l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la modification et l'abrogation des plans d'alignement situés sur le territoire intercommunal de la communauté de communes des Trois Provinces ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la modification et l'abrogation des plans d'alignement référencés dans le tableau ci-après :

Commune	RD	Dénomination des voies	PR début	PR fin	Date d'approbation	Décisions
AUGY-SUR-AUBOIS	34	Le Bourg La Boutique Les Chardons	PR 43+824	PR 44+525	24 avril 1895	Modification A conserver du PR 44+11 au PR 44+45
GIVARDON	76	Rue Alfred Clément Route de Neuilly- en-Dun	PR 16+747	PR 17+650	19 février 1867	Abrogation
GROSSOUVRE	78	Rue Principale Route de Véreaux	PR 5+414	PR 6+380	5 avril 1882	Abrogation
MORNAY-SUR-ALLIER	45	Route de Neuvy	PR 45+100	PR 45+980	18 août 1934	Abrogation
NEUILLY-EN-DUN	76	Route de Bannegon Route de la Vallée	PR 11+190	PR 12+672	16 mars 1873	Modification A conserver du PR 11+550 au PR 11+595
SAGONNE	76	Route de Givardon Grande Rue Rue des Fontaines	PR 17+650	PR 19+931	2 mai 1867	Modification A conserver du PR 18+336 au PR 18+760
SANCOINS	951	Rue Paulin Pecqueux Rue Maurice Lucas Route de Saint- Pierre	PR 5+414	PR 5+414	1 ^{er} juin 1867	Abrogation
	920	Route de la Guerche	PR 5+414	PR 5+414	3 avril 1894	Abrogation
	41	Rue Denfert Rochereau Rue de l'Hôtel de Ville	PR 5+414	PR 5+414	8 février 1879	Abrogation
	41	Le Donjon de Jouy	PR 5+414	PR 5+414	6 août 1872	Abrogation
	43	Rue Fernand du Ruisseau	PR 5+414	PR 5+414	1 ^{er} juin 1867	Abrogation
	43	Rue Marguerite Audoux Route du Veurdre	PR 5+414	PR 5+414	19 août 1897	Abrogation
SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS	951	L'Orme-la-Porte Vierge d'en Haut	PR 5+414	PR 5+414	30 juin 1879	Abrogation

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 28

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS
SUR LE DOMAINE PUBLIC
RD 34 et RD 46
Convention avec la commune de SENNECAY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de SENNECAY souhaite réaliser des travaux d'aménagements urbains sur les RD 34 et 46 en agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la commune de SENNECAY concernant ces travaux d'aménagements ;

Considérant que, par délibération en date du 10 septembre 2020, le conseil municipal de SENNECAY a autorisé Mme le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de SENNECAY,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 29

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

RD 940

Convention avec la commune de FUSSY

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations n° AD 27/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de FUSSY souhaite réaliser des travaux d'aménagements urbains sur la RD 940, en agglomération ;

Considérant que la commune de FUSSY a décidé de transférer sa maîtrise d'ouvrage au Département pour la réalisation de certains travaux .

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la commune de FUSSY concernant ces travaux d'aménagements urbains et les aménagements réalisés sur les routes départementales, en agglomération ;

Considérant que le Département prendra en charge la réfection de la couche de roulement de la RD 940 ;

Considérant que par délibération en date du 4 juin 2020, le conseil municipal de FUSSY a autorisé le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de FUSSY, qui détermine les modalités de sa participation financière forfaitaire d'un montant de **49 583 €** au titre de sa maîtrise d'ouvrage transférée au Département et qui fixe les responsabilités de chaque collectivité concernant les aménagements réalisés en agglomération sur les voies départementales,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : INVDIRRD
Nature analytique : Travaux
Imputation budgétaire : article 23151

Programme : RECETRD
Nature analytique : subventions d'équipements non transférables communes et structures intercommunales
Imputation budgétaire : article 1324

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 30

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS
SUR LE DOMAINE PUBLIC
RD 28, RD 88E et RD 103
Convention avec la commune de SAINT-CAPRAIS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de SAINT-CAPRAIS souhaite réaliser des travaux d'aménagements urbains sur les RD 88E et 103 en agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la commune de SAINT-CAPRAIS concernant ces travaux d'aménagements ;

Considérant que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le conseil municipal de SAINT-CAPRAIS a autorisé Mme le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de SAINT-CAPRAIS,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 31

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**PRESTATIONS DE LABORATOIRE ROUTIER
Autorisation à signer les accords-cadres**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 L.3211-2 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 27/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux routes au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les prestations de laboratoire routier ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 11 mars 2021 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les accords-cadres ont fait l'objet d'une procédure formalisée et que leurs montants estimés excèdent le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la nécessité de contrôler l'état de la voirie ainsi que la mise en œuvre des travaux des entreprises ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté ses offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer les accords-cadres à bons de commande mono-attributaire avec montant minimum annuel et sans montant maximum annuel avec la société désignée ci-après :

Désignation	Société	Montant annuel en € HT
Lot 1 : Essais et contrôles chantier	ATEMAC DIAGNOSTIC (18000)	Montant minimum annuel : 6 500 € HT Sans montant maximum
Lot 2 : Assistance sur revêtements routiers type enduits	ATEMAC DIAGNOSTIC (18000)	Montant minimum annuel : 6 500 € HT Sans montant maximum

PRECISE que les accords-cadres sont conclus pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Code programme : INVDIRRD
Code opération : ARMCCINVEST21
Nature analytique : réseaux voirie en cours (travaux...)
Imputation budgétaire : 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 32

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**FOURNITURE DE CAMIONS
ET DE MATERIELS DE VIABILITE HIVERNALE D'OCCASION
Autorisation du président à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-12 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 27/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour la fourniture de camions et de matériels de viabilité hivernale d'occasion ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 11 mars 2021 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la nécessité de disposer de camions et de différents matériels de viabilité hivernale d'occasion ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre à marchés subséquents avec trois opérateurs économiques avec un montant maximum avec les sociétés désignées ci-après :

Sociétés	Montant maximum annuel en € HT
EUROPE SERVICE (15000)	Période 1 – 700 000 € HT Période 2 – 600 000 € HT Période 3 – 300 000 € HT Période 4 – 400 000 € HT
RECTIF 15000 (15130)	
DAGA MERCEDES BENZ (04200)	

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Code programme : INVDIRMAT21
Opération : MAT2021
Nature analytique : 1235-Acquisition matériel
Imputation budgétaire : 2157/100/621

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 33

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE D'AGGLOMERATION
ET CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE
Convention avec la commune de CHARENTON-DU-CHER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1, 16°;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1 et R.1211-9 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition location...), statuer sur les études de faisabilité ou pré programmes, dossiers d'avant-projet, des opérations supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 30/2020 et AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable, décidant d'approuver le projet relatif à cette opération et décidant d'affecter une autorisation de programme de 1 200 000 € TTC pour débiter les études et travaux d'aménagement de la traversée de l'agglomération de CHARENTON-DU-CHER ;

Vu les délibérations n° AD 27/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'aménagement de la voirie nouvelle et de la rue Neuve dans l'agglomération de CHARENTON-DU-CHER permettra d'adapter l'infrastructure et le plan de circulation au trafic poids lourds qui transite dans le centre-bourg, de réduire les nuisances et de préserver les bâtiments qui subissent régulièrement des dégradations, mais aussi et surtout d'améliorer la sécurité de tous les usagers, principalement des piétons ;

Considérant que pour cet aménagement, il convient de préciser dans le cadre d'une convention avec la commune de CHARENTON-DU-CHER les modalités de :

- répartition de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux,
- répartition financière entre la commune et le Département,
- décision de la commune de confier la maîtrise d'ouvrage de certains travaux au Département,
- remise et la rétrocession des équipements communaux à la commune, comme il est normalement pratiqué pour toute réalisation d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage du Département,
- prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement, d'entretien, d'exploitation et de maintenance de l'ensemble de ces équipements communaux,
- cession à titre gracieux au Département par la commune des emprises nécessaires à la réalisation des 390 m de voirie nouvelle départementale (emprise estimée à environ 6 050 m²) ;

Considérant que le montant total estimé et prévisionnel des travaux de cette opération d'aménagement comprenant aussi les prestations annexes (études techniques et géotechniques, coordination SPS, contrôles de chantier, signalisation, diagnostic et démolition du vestiaire, abattage et élagage des arbres rue Neuve, plantations, aire de lavage du centre de secours...), hors travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe de la commune, est estimé à 1 370 000 € TTC ;

Considérant que la répartition financière estimée et prévisionnelle est pour la commune de 192 259 € HT et le Département de 1 140 000 € TTC ;

Considérant que le montant définitif de la participation de la commune sera arrêté au moment de la réception des travaux, en tenant compte des quantités réellement constatées ;

Considérant l'approbation des dispositions de la convention par le conseil municipal et l'habilitation de M. le maire de CHARENTON-DU-CHER à signer cette convention ;

Considérant la cession à titre gracieux par la commune au profit du Département, pour incorporation dans le domaine public routier, d'une emprise totale estimée à 6 023 m² et concernant les parcelles suivantes (surfaces à parfaire lors du bornage et de la division cadastrale en cours de réalisation) :

- AD 110 174 m²,
- AD 109 1 823 m²,
- AD 152 377 m²,
- AD 214 2 001 m²,
- AD 56 1 648 m² ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention ,ci-jointe, avec la commune de CHARENTON-DU-CHER ;

- **d'approuver** l'acquisition, à titre gracieux, par le Département auprès de la commune des emprises sur les parcelles AD 110, 109, 152, 214 et 56 précitées,

- **de procéder** à leur classement et à leur affectation dans le domaine public départemental routier,

- **de prendre en charge** les frais liés à la rédaction de l'acte notarié,

- **d'autoriser** le président à signer la convention précitée, l'acte d'acquisition notarié à venir et toutes les pièces s'y rapportant.

Programme : RECETRD

Nature analytique : subventions d'équipements non transférables communes et structures intercommunales

Imputation budgétaire : article 1324

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 34

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE REALISATION,
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

**Ouverture d'une carrière
RD 2076**

**Convention avec la commune de DUN-SUR-AURON
et l'EURL entreprise BOUDOT**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 27/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande d'exploitation d'une carrière par l'EURL entreprise Boudot accueillie par arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement d'un carrefour de type tourne-à-gauche à l'intersection de la RD 2076 et de la voie communale de Chanterenne sur 90 mètres pour l'accès à la carrière ;

Considérant que la commune de DUN-SUR-AURON a décidé de transférer sa maîtrise d'ouvrage au Département pour la réalisation de travaux de réfection et de renforcement de la voie communale de Chanterenne sur 225 mètres ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition financières et de responsabilités entre le Département, la commune de DUN-SUR-AURON et l'EURL entreprise Boudot concernant ces travaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de DUN-SUR-AURON et l'EURL entreprise Boudot,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : INVDIRRD
Nature analytique : Travaux
Imputation budgétaire : article 23151

Programme : RECETRD
Nature analytique : subventions d'équipements non transférables communes et structures intercommunales
Imputation budgétaire : article 1324

Prog : RECETRD
Nature analytique : participation de tiers (voirie)
Imputation budgétaire : 1328

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 35

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES
Cessions de parcelles
Communes de VASSELAY et FUSSY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3221-1,16° ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1 et R.1211-9 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la construction de la rocade nord-ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY, en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé une seconde fois par décret pris en Conseil d'État le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 140/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015, autorisant le président à lancer les procédures d'acquisitions foncières, soit par négociation à l'amiable, soit par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 27/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les promesses unilatérales de cession signées par le propriétaire actuel des parcelles ZE34, ZE357, ZE358, ZE359, ZE360, ZE361, ZE362, ZE363, ZE364, ZE365 et ZE366, parcelles situées sur la commune de FUSSY ;

Vu la promesse unilatérale de cession signée par le propriétaire actuel des parcelles ZL154, ZL155, ZL175, ZL156, C1507, C1504, ZK255, ZK256, ZK260, ZK257, ZK258 et ZK259, parcelles situées sur la commune de VASSELAY ;

Vu la délibération du conseil municipal de FUSSY n° 2020/80 portant sur les conclusions du rapport du commissaire enquêteur sur l'aliénation de portions de chemins ruraux et d'une portion de voie communale ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher doit se rendre propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rocade nord-ouest de BOURGES ;

Considérant que les frais liés aux différentes ventes sont à la charge du Département ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée pour l'aliénation de portions de chemins ruraux et d'une portion de voie communale sur les communes de VASSELAY et FUSSY entre le 27 octobre 2020 et le 13 novembre 2020 ;

Considérant que la valeur de transaction des chemins ruraux et de la voie communale a été déterminée à 2 500 € l'hectare pour chaque commune (base similaire à un chemin privé acquis récemment par le Département) ; l'indemnité principale pour la parcelle cadastrée ZE34 a été estimée sur une base de 4 500 € l'hectare (base similaire aux parcelles « bien sans maîtres » acquises récemment par le Département) ;

Considérant que ces montants ne justifient pas une consultation auprès des services des domaines puisque les indemnités sont inférieures au seuil fixé à 180 000 € ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'acquérir** les parcelles mentionnées aux tableaux ci-dessous et de prendre en charge les frais liés à l'acquisition de ces parcelles :

Référence cadastrale	Commune de FUSSY, lieu-dit	Surface à acquérir	Indemnités	
			Nature	En €
ZE34	Les contremorets	5 960 m ²	Principale	2 682,00 €
ZE357	La boucheture double	168 m ²	Principale	1 295,50 €
ZE358	La boucheture double	623 m ²		
ZE359	La boucheture double	427 m ²		
ZE360	La boucheture double	620 m ²		
ZE361	La boucheture double	602 m ²		
ZE362	Le bas des prés	187 m ²		
ZE363	Le bas des prés	952 m ²		
ZE364	Le bas des prés	252 m ²		
ZE365	Le bas des prés	687 m ²		
ZE366	Le bas des prés	664 m ²		

Référence cadastrale	Commune de VASELAY lieu-dit	Surface à acquérir	Indemnités	
			Nature	En €
ZL154	Les bois ronds	583 m ²	Principale	2 015,50 €
ZL155	Les bois ronds	455 m ²		
ZL175	Les aillerans	564 m ²		
ZL156	Les aillerans	484 m ²		
C1507	Villaine	395 m ²		
C1504	Villaine	674 m ²		
ZK255	Le plantin	1 602 m ²		
ZK256	Le plantin	1 036 m ²		
ZK260	Les grands champs	708 m ²		
ZK257	Les grands champs	576 m ²		
ZK258	Les grands champs	722 m ²		
ZK259	Les grands champs	263 m ²		

- **d'autoriser** le président à signer les actes notariés relatifs à ces acquisitions,

PRECISE que les frais d'actes notariés sont à la charge du Département.

Code opération : ROCNOBORGES

Natures analytiques : acquisition foncière pour réseaux de voirie

Imputations budgétaires : 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 36

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**VOIRIE DEPARTEMENTALE
Investissement direct routes
Affectations de nouvelles opérations**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu les délibérations n° AD 27/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions financières et pour individualiser les crédits pour les travaux de voirie départementale faisant l'objet d'opérations génériques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de l'entretien du réseau routier départemental pour sécuriser la traversée du Tour de France 2021 dans notre département ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental traversées d'agglomérations 2021 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 60 – Foëcy lieu-dit Giry PR 21+470 au PR 23+270	95 000 €	-	-	95 000 €
RD 60 – Foëcy PR 18+195 au PR 20+370	100 000 €	-	-	100 000 €
RD 79 ^E – Mehun-sur-Yèvre PR 14+290 au PR 15+140	130 000 €	-	-	130 000 €
RD 12 – Baugy PR 58+145 au PR 58+328	30 000 €	-	-	30 000 €

- d'affecter au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Renforcement 2021 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 60 – Foëcy lieu-dit Giry PR 23+370 au PR 24+300	25 000 €	-	-	25 000 €
RD 12 – Saint-Hilaire-de- Gondilly PR 71+415 au PR 72+270	52 000 €	-	-	52 000 €

Code enveloppe : INVDIRTA21
Nature analytique : réseaux de voirie en cours (travaux....)
Imputation budgétaire : 23151

Code enveloppe : INVDIRRF21
Nature analytique : réseaux de voirie en cours (travaux....)
Imputation budgétaire : 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 37

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

REFORME ET ALIENATION DE BIENS IMOBILIERS
Vente aux enchères publiques en direct sur le site de Agorastore

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la voirie et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu les délibérations n° AD 27/2021 et n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant que certains biens mobiliers gérés par le centre fonctionnel de la route sont vétustes ou inadaptés aux besoins du Département pour l'exercice des compétences ;

Considérant que la valeur nette comptable totale des biens concernés est estimée à 28 706 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **de réformer** les biens selon l'état qui figure en annexe,

– **de vendre** en direct sur la plateforme Agorastore tous les matériels selon la liste, jointe en annexe, qu'ils soient destinés :

- à avoir une seconde vie, moyennant quelques petites remises en état,
- à être valorisés en pièces détachées ou mis en destruction pour les matériels démontés et en épave, en sachant que cette vente peut être faite en lots pour présenter un intérêt pour les acquéreurs, pour des pièces détachées.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 38

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**EVOLUTIONS MAJEURES AUTOUR DE GRAND ANGLE
Autorisation du président à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 1°, R.2122-3, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et 14 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'un accord-cadre négocié sans publicité et sans mise en concurrence pour le progiciel Grand Angle relatif à des changements de version majeure du progiciel et prestations associées pour le Département ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité d'opérer des changements de version majeure du progiciel utilisé par les services du Département et de former en totalité les utilisateurs de la collectivité ;

Considérant que CGI France SAS dispose de l'exclusivité sur les développements, la distribution et la maintenance concernant tous les modules du progiciel Grand Angle dont dispose le Département ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 255 000 € relatif à des changements de version majeure du progiciel et prestations associées pour le Département, attribué à CGI France SAS (33187),

PRECISE que l'accord-cadre prend effet à compter de la date de notification et qu'il sera conclu pour une durée de neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Code programme concerné : 2005P159
Opération investissement : 2005P159O082 - SCHEMA DIRECTEUR STRATEGIQUE DES SI 2015-2021
Nature analytique d'investissement : 3530 - concession brevet licence marque logiciel : 2051
Imputation budgétaire : 2051 /1058/0202
Opération de fonctionnement : 2005P159O067 - PROJETS METIERS FONCTIONNEMENT
Nature analytique de fonctionnement : 2777 - Maintenance : 6156
Imputation budgétaire : 6156//0202

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 39

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**MAINTENANCE ET EVOLUTIONS AUTOUR DE SOLIS
Autorisation du président à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 1°, R.2122-3, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et 14 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 29/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'un accord-cadre négocié sans publicité et sans mise en concurrence relatif à la maintenance et aux évolutions du progiciel Solis utilisé par les services du Département ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de reconduire de l'assistance téléphonique évolutive et réglementaire, à des changements de versions récurrents des différents modules et la prise en compte de nouveaux besoins des directions et services utilisateurs du secteur social ;

Considérant que la société UP dispose de l'exclusivité sur les développements, la distribution et la maintenance concernant tous les modules du progiciel SOLIS dont dispose le Département ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 550 000 € pour l'assistance téléphonique évolutive et réglementaire, des changements de versions récurrents des différents modules et la prise en compte de nouveaux besoins pour les services du Département, attribué à la société UP (29190 PLERIN),

PRECISE que l'accord-cadre prend effet à compter de la date de notification et qu'il sera conclu pour une durée de quatre ans.

Code programme concerné : 2005P159

Opération investissement : 2005P159O082 - SCHEMA DIRECTEUR STRATEGIQUE DES SI 2015-2021

Nature analytique d'investissement : 3530 - concession brevet licence marque logiciel : 2051

Imputation budgétaire : 2051 /1058/0202

Opération de fonctionnement : 2005P159O067 - PROJETS METIERS FONCTIONNEMENT

Nature analytique de fonctionnement : 2777 - Maintenance : 6156

Imputation budgétaire : 6156//0202

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 40

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 136 logements
Diverses communes**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 56/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 116158 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 177 007 €, composé d'une seule ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation portant sur le remplacement de menuiseries extérieures et de portes palières de 136 logements répartis sur les communes de CHAROST, LEVET, SAINT-AMAND-MONTROND, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY et VIERZON ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 177 007 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116158 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 177 007 € – cent soixante-dix-sept mille sept euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 136 logements.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 116158, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Enveloppe	-
Ligne de prêt	5394659
Montant du prêt	177 007 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période TEG	1,10 %
Durée d'amortissement	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60 %
Taux d'intérêt	1,10 % <i>Taux indicatif calculé avec la valeur actuelle du livret A fixé à 0,50 %, mais susceptible de varier</i>
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité de l'échéance	0 %.
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 41

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 108 logements
Rue du Pré Doulet
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 67/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher pour l'exercice 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 115838 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 129 000 €, composé d'une seule ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation portant sur la modernisation des ascenseurs pour 108 logements situés rue du Pré Doulet à BOURGES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 129 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115838 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 129 000 € – cent vingt-neuf mille euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 108 logements situés à BOURGES.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 115838, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Enveloppe	-
Ligne de prêt	5390123
Montant du prêt	129 000 €
Commission d'instruction	néant
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période TEG	1,10 %
Durée d'amortissement	12 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60 %
Taux d'intérêt	1,10 % <i>Taux indicatif calculé avec la valeur actuelle du livret A fixé à 0,50 %, mais susceptible de varier.</i>
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité de l'échéance	0 %.

Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 42

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 15 logements
Résidence Les Bruyères
Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 67/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher pour l'exercice 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 116570 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 280 531 euros, composé d'une seule ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation complète pour 15 logements situés dans la résidence Les Bruyères à AUBIGNY-SUR-NERE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 280 531 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116570 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 280 531 € – deux cent quatre-vingt mille cinq cent trente et un euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 15 logements situés à AUBIGNY-SUR-NERE.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 116570, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Enveloppe	-
Ligne de prêt	5389253
Montant du prêt	280 531 €
Commission d'instruction	néant
Durée de la période	annuelle
Taux période TEG	1,10 %
Durée d'amortissement	19 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60 %
Taux d'intérêt	1,10 % <i>Taux indicatif calculé avec la valeur actuelle du livret A fixé à 0,50 % , mais susceptible de varier.</i>
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire <i>(intérêts différés)</i>
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).

Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 43

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 99 logements
Quartier de l'Aéroport
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 67/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher pour l'exercice pour l'exercice 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 118373 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 370 000 €, composé d'une seule ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation portant sur la réfection du chauffage et de l'isolation de 99 logements situés dans le quartier de l'Aéroport à BOURGES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 370 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118373 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 370 000 € – trois cent soixante-dix mille euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 99 logements situés à BOURGES.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 118373, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Enveloppe	-
Ligne de prêt	5387564
Montant du prêt	370 000 €
Commission d'instruction	néant
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période TEG	1,10 %
Durée d'amortissement	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60 %
Taux d'intérêt	1,10 % <i>Taux indicatif calculé avec la valeur actuelle du livret A fixé à 0,50 %, mais susceptible de varier</i>
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité de l'échéance	0 %.
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 44

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNTS
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Construction de 12 logements
Le Breuil - rue de Berry
Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 67/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher pour l'exercice 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 116625 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 155 783 € composé de quatre lignes de prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de construction de 12 logements situés au Breuil - rue de Berry à SAINT-FLORENT-SUR-CHER ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 1 155 783 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116625 constitué de quatre ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 155 783 € – un million cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 12 logements situés à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 116625, constitué de quatre lignes, sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Ligne de prêt	5388135	5388134	5388133	5388132
Montant du prêt	282 628 €	47 577 €	710 873 €	114 705 €
Commission d'instruction	néant			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de la période TEG	0,30 %		1,10 %	
Phase de préfinancement				
Durée	14 mois			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,20 %		0,60 %	
Taux d'intérêt du préfinancement <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	0,30 %		1,10 %	
Règlement des intérêts du préfinancement	Capitalisation			
Phase d'amortissement				

Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,20 %		0,60 %	
Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	0,30 %		1,10 %	
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Équivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

La garantie de la collectivité est accordée, pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 45

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNTS
Construction de 12 logements domotisés
rue de la Paille
Commune de PLAIMPIED-GIVAUDINS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 67/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher pour l'exercice 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 117191 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 047 415 € composé de quatre ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de construction de 12 logements domotisés situés rue de la Paille à PLAIMPIED-GIVAUDINS ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 1 047 415 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117191 constitué de quatre ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 047 415 € – un million quarante-sept mille quatre cent quinze euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 12 logements situés à PLAIMPIED-GIVAUDINS.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 117191, constitué de quatre lignes, sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Ligne de prêt	5393294	5393293	5393296	5393295
Montant du prêt	266 802 €	47 542 €	621 756 €	111 315 €
Commission d'instruction	néant			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période TEG	0,30 %		1,10 %	
Phase de préfinancement				
Durée	14 mois			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,20 %		0,60 %	
Taux d'intérêt du préfinancement <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	0,30 %		1,10 %	
Règlement des intérêts du préfinancement	Capitalisation			
Phase d'amortissement				
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

Index	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,20 %	0,60 %
Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	0,30 %	1,10 %
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire <i>(intérêts différés)</i>	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 avril 2021

Acte publié le : 12 avril 2021

POINT N° 46

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

GARANTIE D'EMPRUNTS

**Reconstruction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Les Cèdres
Commune d'HENRICHEMONT**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération prise en séance du 16 novembre 2020 par le conseil municipal d'HENRICHEMONT, relative au cautionnement des emprunts afférents à la reconstruction de l'EHPAD Les Cèdres ;

Vu les caractéristiques financières des deux projets de prêts proposés à l'EHPAD Les Cèdres par La Banque Postale ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par l'EHPAD Les Cèdres auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 4 060 000 €, soit 70 % du montant global de deux emprunts totalisant la somme de 5 800 000 €, souscrits auprès de La Banque Postale et destinés à financer l'opération de reconstruction, sur la commune d'HENRICHEMONT, de ladite structure, laquelle prévoit l'augmentation de 11 lits supplémentaires, soit une capacité totale de 76 lits ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'EHPAD Les Cèdres, la garantie d'emprunt à hauteur de 70 % soit un montant cumulé de 4 060 000 € augmenté dans la même proportion des intérêts et autres frais concernant les deux contrats de prêt octroyés par La Banque Postale, et destinés à financer la construction d'un nouvel EHPAD de 76 lits sur la commune d'HENRICHEMONT.

Les offres de prêt sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Les principales caractéristiques financières des deux prêts, sont les suivantes :

Nature		PLS	PLS Complémentaire
Montant		5 000 000 €	800 000 €
Index		Livret A + 1,05 %	Fixe à 0,51 %
Déblocage des fonds	mobilisation	du 4 janvier 2021 au 1 ^{er} février 2023	du 4 janvier 2021 au 15 décembre 2022
	consolidation	1 ^{er} février 2023	15 décembre 2022
Durée de l'amortissement		30 ans	10 ans
Échéance capital + intérêts	périodicité	trimestrielle	
	nature	progressive	constante
	montant estimé	52 122 € / trim en moyenne	20 527,08 € / trim
Type cautionnement		solidaire	
Frais de dossier		5 000 €	800 €

Les conditions intégrales de chacun des prêts, seront stipulées par deux contrats formellement établis par La Banque Postale.

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée des deux prêts, incluant le cas échéant, une période de mobilisation de 2 ans, suivie d'une période d'amortissement égale soit à 30 ans soit à 10 ans selon les caractéristiques propres à chaque prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD Les Cèdres, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, le Département s'engage à se substituer à l'EHPAD Les Cèdres pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec l'EHPAD Les Cèdres,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 mars 2021

Acte publié le : 30 mars 2021

POINT N° 47

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**PROJET ELIGIBLE EN 2021 À LA DOTATION DE SOUTIEN À
L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS
Plan de financement**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3334-10 ;

Vu l'instruction du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 83/2020 du Conseil départemental du 25 mai 2020 portant approbation du programme de l'opération « réfection des salles de sciences dans trois collèges » ;

Vu la délibération n° AD 15/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 relative à l'éducation ;

Considérant que le montant de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) n'est toujours pas connu ;

Considérant que la délibération du Conseil départemental adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement fait notamment partie des pièces constitutives des dossiers de demande de subvention au titre de la DSID ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet sur lequel portera la demande de subvention au titre de la part « projets » de la DSID : Réfection des salles de sciences aux

collèges Axel Khan à CHATEAUMEILLANT, Irène Joliot-Curie à MEHUN-SUR-YEVRE, Louis Armand à SAINT-DOULCHARD et Jean Rostand à SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de ce projet, ci-joint,

- **de solliciter** l'attribution d'une subvention de l'État au titre de la DSID pour l'opération : Réfection des salles de sciences aux collèges Axel Khan à CHATEAUMEILLANT, Irène Joliot-Curie à MEHUN-SUR-YÈVRE, Louis Armand à SAINT-DOULCHARD et Jean Rostand à SAINT-GERMAIN-DU-PUY, selon le plan de financement prévisionnel, ci-joint.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 7 avril 2021

Acte publié le : 7 avril 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande auprès de la
personne responsable de l'accès aux documents
administratifs de la collectivité.**

**Cette personne peut être saisie à partir du lien
suivant :**

<https://www.departement18.fr/Referent-CADA-CNIL>

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 2^e trimestre 2021